

ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2022-079

Délégation de signature en faveur de Mesdames PEROYS, DELAPORTE, DESARD, VILLERIO, DEVIN, DEFFONTAINES, SAUVAGE et VIAL-DEROYER et Messieurs SALOMON, CHEDOTAL, TACHEAU, LOVITON, DAUMAS-RICHARDSON, HUBERT - Direction Générale Adjointe des Services à la Population.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 relatif à la délégation de signature au Directeur Général et Directeur Général Adjoint des services,

VU l'élection du Président de la Communauté Urbaine de Caen la mer le 9 juillet 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Jean-François SALOMON, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe et Directeur des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François SALOMON, Directeur des Sports dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe CHEDOTAL, Directeur de la Culture dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DAUMAS-RICHARDSON, Directeur du Conservatoire dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
6. les contrats de location d'instrument aux élèves du CRR ou organismes.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier TACHEAU, Directeur des bibliothèques de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Morgane DESARD, Directrice de la Bibliothèque d'Hérouville St Clair dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte VILLERIO, Directrice de la Bibliothèque d'Ifs dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel LOVITON, Administrateur des bibliothèques dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Claude DEVIN, Directrice administrative et financière, directrice adjointe du Conservatoire et Orchestre de Caen, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice VIAL-DEROYER, Administratrice de l'Orchestre (CRR) dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume HUBERT, Directeur de l'école de musique de Plaine Sud dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe CHEDOTAL, directeur de la Culture la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Madame Caroline DELAPORTE, Directrice Adjointe de la culture.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DELAPORTE, Directrice Adjointe de la culture la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Madame Solène DEFFONTAINES, chargée de mission Aménagement culturel du territoire.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DAUMAS-RICHARDSON, Directeur du Conservatoire et Orchestre de Caen, la délégation de signature visée à l'article 5 sera exercée par Monsieur Clément GELEBART, Directeur pédagogique, directeur adjoint du

Conservatoire et de l'Orchestre de Caen.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane DESARD, Directrice de la Bibliothèque d'Hérouville St Clair la délégation de signature visée à l'article 7 sera exercée par Madame Elisabeth Sauvage, Directrice adjointe de la Bibliothèque d'Hérouville St Clair.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2021-022 du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, Receveur de la Communauté Urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames PEROYS, DELAPORTE, DESARD, VILLERIO, DEVIN, DEFFONTAINES, SAUVAGE et VIAL-DEROYER et Messieurs SALOMON, CHEDOTAL, TACHEAU, LOVITON, DAUMAS-RICHARDSON, HUBERT.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 novembre 2022

Transmis à la préfecture le **24 NOV. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **24 NOV. 2022**
Exécutoire le **24 NOV. 2022**
Notifié le **24 NOV. 2022**

Le Président,

Joël BRUNEAU

